REGLEMENT DU JEU« Gagnez vos places de cinéma pour le film « Avengers Doomsday » - 2026 »

Du 02/11/2026 9h00 au 01/12/2026 23h00

Article 1 – Présentation du Jeu

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 023 736, dont le siège social est situé 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS cedex 9, immatriculée 414 993 998 RCS LE MANS (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort intitulé « Gagnez vos places de cinéma pour le film « Avengers Doomsday » - 2026» (ci-après désigné le « Jeu ») accessible sur le site internet https://jeu-anjou-maine.credit-agricole.fr/jeu-avengers.

Le Jeu se déroule du 02/11/2026 9h00 au 01/12/2026 23h00 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion (si via internet) faisant foi.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Peut participer au Jeu, toute personne physique majeure cliente de la Société Organisatrice résidant en France métropolitaine et toute personne physique majeure non-cliente de la Société Organisatrice résidant dans l'un des départements suivants : Maine-et-Loire, Mayenne ou Sarthe.

Sont expressément exclus de la participation au Jeu les salariés de la Société Organisatrice.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Par exception, les clients du programme Fidélité bénéficient de deux participations maximums pendant toute la durée du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu ainsi que la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute indication d'identité ou de coordonnées fausse, erronée ou incomplète, ainsi que l'utilisation d'un pseudonyme, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque participant devra :

- se rendre sur le site internet de la Société Organisatrice via l'adresse suivante https://jeu-anjou-maine.credit-agricole.fr/jeu-avengers du 02/11/2026 9h00 au 01/12/2026 23h00.
- Répondre aux quatre questions suivantes :

- « Ce matin, vous découvrez que vous pouvez voler. Votre premier réflexe ? »
- « Une créature géante débarque en centre-ville. Elle hurle. Vous… »
- « Il vous faut un costume. Vous choisissez… »
- « Votre super-pouvoir fonctionne enfin. Vous décidez de l'utiliser pour… »

- Remplir le formulaire de participation comprenant les informations suivantes :

- **Pour les clients de la Société Organisatrice :**
 - Je suis client ou Je ne suis pas client *
 - Civilité
 - Nom *
 - Prénom *
 - E-mail *
 - Téléphone *
 - Je choisis le cinéma *:
 - Cinéville Les Ponts-de-Cé
 - CGR Cholet
 - CGR Saint-Saturnin en Sarthe
 - Cinéville Laval
 - Acceptation du règlement du Jeu *
 - Je suis majeur (case à cocher) *
 - Cliquez sur le bouton « Je tente ma chance »

- **Pour les non-clients de la Société Organisatrice :**
 - Je suis client ou Je ne suis pas client *
 - Civilité
 - Nom *
 - Prénom *
 - E-mail *
 - Téléphone *
 - Je choisis le cinéma *:
 - Cinéville Les Ponts-de-Cé
 - CGR Cholet
 - CGR Saint-Saturnin en Sarthe
 - Cinéville Laval
 - Acceptation du règlement du Jeu *
 - Je suis majeur (case à cocher) *
 - Cliquez sur le bouton « Je tente ma chance »

Les informations obligatoires sont indiquées par le symbole suivant *.

Article 4 - Dotation du Jeu et attribution de la dotation

400 gagnants seront désignés par tirage au sort le 7 décembre 2026 à 10h00 selon les modalités suivantes :

- 115 parmi les Participants ayant sélectionné, dans le formulaire de participation, la salle de cinéma Cinéville Les Ponts-de-Cé,
- 110 parmi les Participants ayant sélectionné, dans le formulaire de participation, la salle de cinéma CGR Cholet,

- 115 parmi les Participants ayant sélectionné, dans le formulaire de participation, la salle de cinéma CGR Saint-Saturnin en Sarthe
- 60 parmi les Participants ayant sélectionné, dans le formulaire de participation, la salle de cinéma Cinéville Laval.

Chaque gagnant remportera 2 places de cinéma, dans la salle de cinéma qu'il aura sélectionné dans le formulaire de Participation, pour une séance de cinéma privée diffusant le film « Avengers : Doomsday » le 19 décembre 2026 à 9h :

- Au cinéma Cinéville Les Ponts de Cé (ZAC du Moulin Marcille, 1 Boulevard Léo Lagrange, 49130 Les Ponts-de-Cé) ; la valeur unitaire de la place est de 8,30 € TTC (230 places en jeu),
- Au cinéma CGR Cholet (ZAC de la Sardinerie, 49300 Cholet) ; la valeur unitaire de la place est de 8,20 € TTC (220 places en jeu),
- Au cinéma CGR Saint-Saturnin en Sarthe (Route d'Alencon, 72650 Saint-Saturnin) ; la valeur unitaire de la place est de 8,20 € TTC (230 places en jeu),
- Au cinéma Cinéville Laval (25 Quai André Pinçon, 53000 Laval) ; la valeur unitaire de la place est de 7,08 € TTC (120 places en jeu).

Chacun des 400 gagnants sera informé de son gain par la Société Organisatrice par e-mail. Le mail adressé aux gagnants fera également office de justificatif pour l'attribution des 2 places de cinéma.

Article 5 - Echange des lots

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité :
- si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, en raison de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative).
- en cas d'incident technique empêchant la lecture des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par téléphone.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu.

- en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel utilisé pour participer au Jeu.

Article 6 – Disponibilité du règlement

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site https://jeu-anjou-maine.credit-agricole.fr/jeu-avengers
Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier adressé au :

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine – Service Communication Client et Développement Digital – 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01.

Le remboursement des frais engagés par la demande écrite du règlement de Jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies, par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement, dans le cadre du formulaire de participation du Jeu renseigné volontairement par le participant, sont nécessaires pour les finalités suivantes : prise en compte de la participation des personnes au jeu, détermination des gagnants, attribution puis acheminement des lots, démarchage commercial. Le Jeu et le démarchage ont pour base légale l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

Les données personnelles collectées sont à destination uniquement des personnes habilitées de la Société Organisatrice. Elles ne seront ni transférées à des tiers, ni vendues, ni échangées, de quelque manière que ce soit. De même, elles ne seront pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Les données personnelles collectées seront conservées pendant la durée du jeu augmentée de 2 mois à compter de la remise des lots.

Pour toute demande en lien avec les données personnelles, le participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par l'un des canaux suivants :

1. Par lettre simple, à l'adresse :

Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine - Délégué à la Protection des Données - Service Conformité –
77 avenue Olivier Messiaen - 72083 Le Mans Cedex 9.
Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

2. Par e-mail à : dpo@ca-anjou-maine.fr.

Pour en savoir plus, la politique de protection des données de la Société Organisatrice est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice en cliquant sur ce lien

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante http://www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris."

Article 8 - Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Article 10 – Remboursement des frais de participation

Article 10.1 – Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil (ordinateur, smartphone…) en général et que le fait pour le Participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le coût de l'appareil utilisé ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Article 10.2 – Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement les frais suivants :

- Les frais de connexion ou de communication pour la participation au Jeu, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse) ;
- Les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion d'une durée de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, sur la base de 0,12 euros TTC par minute ou de 0,20 euros TTC par Mo.

Le Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- Son nom,
- Son prénom,
- Son adresse postale,
- Son adresse électronique et/ou n° de téléphone,
- Un RIB

La demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet (cachet de la poste faisant foi), sous enveloppe timbrée au tarif économique en videur et adressée à :

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
Service Communication Interne et Externe
52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes.
Le remboursement sera effectué par virement dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

- le remboursement est limité à une participation par foyer (même nom de famille et/ou même adresse électronique) pour la durée du Jeu.
- toute demande envoyée après le délai indiqué au premier alinéa de cet article, ne sera pas prise en compte.

Article 11 – Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du Jeu ou annuler le présent Jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Fait à Angers, le 14/10/2026.